

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

7 juin 2024

---

VISANT À ENDIGUER LA PROLIFÉRATION DU FRELON ASIATIQUE ET À PRÉSERVER  
LA FILIÈRE APICOLE - (N° 2473)

**AMENDEMENT**

N° CD81

présenté par

M. Ray

-----

**ARTICLE UNIQUE**

Après l'alinéa 7, insérer l'alinéa suivant :

« 6° Les expérimentations qui peuvent être menées pour contribuer de manière innovante à la lutte contre le frelon asiatique à pattes jaunes. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement vise à intégrer au plan national de lutte contre le frelon asiatique un aspect de soutien à la recherche de solutions innovantes pour lutter contre la prolifération de cette espèce.

Face aux ravages que le frelon asiatique provoque au sein des colonies d'abeilles, certains apiculteurs ont développé des méthodes de protection pour réduire la mortalité des ruches.

La mise en place de « muselière » à frelons permet ainsi d'éloigner le frelon de l'entrée de la ruche et donc d'amoinrir la pression et le stress sur la colonie. Des harpes électriques permettent également de réduire la pression de prédation notamment dans les zones à moyens et hauts niveaux de prédation.

Ces dispositifs méritent toutefois d'être améliorés, de même que les appareils de piégeage, afin d'accroître leur efficacité. C'est pourquoi la recherche de solutions innovantes doit constituer un des aspects du plan national de lutte contre le frelon asiatique